

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE

A R R E T E du 19 mai 1983

prorogeant le permis d'exploitation de mines de tungstène,  
bismuth, cuivre, or et substances connexes  
dit "Permis du Pic de La Fourque" (Ariège),  
au profit de la Société minière d'Anglade.

----- (extrait au J.O. du 7 juin 1983)

Le ministre de l'industrie et de la recherche,

Vu le Code minier et notamment l'article 59 ;

Vu le décret n° 80-204 du 11 mars 1980 relatif aux titres  
miniers ;

Vu l'arrêté du 19 août 1968, publié au Journal officiel du 24 août  
1968, accordant à la société minière d'Anglade un permis d'exploitation de mines  
de tungstène, bismuth, cuivre, or et substances connexes, dit "permis du Pic de  
La Fourque", sur partie du territoire de la commune de Couflens, arrondissement  
de Saint-Girons, dans le département de l'Ariège ;

Vu les arrêtés du 24 mai 1974 et du 24 octobre 1978 prolongeant à  
deux reprises la validité dudit permis, en dernier lieu jusqu'au 24 août 1983 ;

Vu les deux pétitions du 22 février 1983 par lesquelles la société  
minière d'Anglade, dont le siège social est à Paris - VII°, 280 boulevard Saint-  
Germain, a sollicité

- d'une part, une concession de mines de tungstène, bismuth, cui-  
vre, or et substances connexes, également dite "du Pic de La Fourque", dont le  
périmètre serait identique à celui de l'actuel permis d'exploitation de même  
nom ;

- d'autre part, une prorogation dudit permis d'exploitation, jus-  
qu'à ce qu'il soit statué sur la demande en concession.

Vu l'avis publié au Journal officiel du 24 mars 1983 annonçant la  
mise à l'enquête de cette demande en concession ;

Vu les pièces produites à l'appui de la demande de prorogation ;

Vu les rapport et avis des ingénieurs de la direction interdéparte-  
mentale de l'industrie de Midi-Pyrénées, en date du 7 mars 1983 ;

Vu l'avis du Commissaire de la République du département de  
l'Ariège en date du 17 mars 1983 ;

Vu l'avis du Conseil Général des Mines en date du 9 mai 1983 ;

Sur proposition du direction général de l'énergie et des matières  
premières ;

.../...

A R R E T E

Article 1er - Le permis d'exploitation de mines de tungstène, bismuth, cuivre, or et substances connexes dit "permis du Pic de La Fourque" (Ariège) est prorogé, sur la totalité de sa superficie, jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande en concession susvisée du 22 février 1983.

Article 2 - Un extrait du présent arrêté sera, par les soins du commissaire de la République, affiché à la préfecture de Foix et dans la commune de Couflens, inséré au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège et publié, aux frais du titulaire, dans un journal régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le permis prorogé.

Article 3 - Le ministre de l'industrie et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, par extrait, au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

19 MAI 1983

Pour Le ministre de l'industrie et de la recherche  
et par délégation,  
le Directeur Général de l'énergie  
et des matières premières

J. SYROTA